

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents : M. DEVIMEUX, M. POUCHIN, M. GALLOU,

Secrétaire de séance : Mme BRUNEAU

Date de convocation : 25 septembre 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 10

Elus votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- Réhabilitation de l'école élémentaire : choix du maître d'œuvre,
- Budget commune : Décision modificative n°2,
- SAEDEL : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2022 : Opération « la Remise Saint Martin »,
- Création d'un poste permanent,
- Mise en œuvre du Compte Épargne Temps,
- Participation financière 2023 au FSL Logement,
- Participation financière 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : actes d'urbanisme,
- Centre Hospitalier Henri Ey : convention de prestation repas,
- Communauté de Communes du Grand Châteaudun : Présentation de l'étude patrimoniale eau,
- Point sur la sécurisation de la RN10,
- Point sur les travaux,
- Informations et questions diverses.

Élection du secrétaire de séance :

Mme BRUNEAU est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 4 juillet 2023. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Réhabilitation de l'école élémentaire : choix du maître d'œuvre :

Au titre de la procédure adaptée, une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le choix de la commission MAPA qui propose de retenir l'entreprise suivante :

ARCHIGONE SARL – 10 rue Marceau – 28600 LUISANT.

Le pourcentage des honoraires est fixé au taux de 11 % du montant des travaux HT, pour une mission de base loi MOP.

Le montant sera ajusté en fonction du montant réel des travaux

Estimation au 27 septembre 2023 : 28 050 € HT sur estimation de travaux de 255 000 € HT.

Budget commune : Décision modificative n°2 :

Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

023 « virement à la section d'investissement » : + 21 500 €

En recettes :

7318 « autres fiscalités locales » : - 18 000 €

74832 « Etat – CVAE et CFE » : + 39 500 €

En section d'investissement :

En dépenses :

2188 « autres immobilisations corporelles » - 29 000 €

2131 « constructions bâtiments publics » + 34 500 €

203 : « frais d'études » : + 33 000 €

231 : « immobilisation en cours » : - 41 000 €

2138 : « autres constructions » : + 41 000 €

En recettes :

021 : « virement de la section de fonctionnement » : + 21 500 €

1323 : « départements » + 8 500 €

1321 : « état et établissements nationaux » + 8 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

SAEDEL : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2022 : Opération « la Remise Saint Martin » :

Conformément au contrat de concession d'aménagement en date du 22 juin 2006, la SAEDEL soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de l'opération citée en objet : la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé 2022, le plan de trésorerie prévisionnel, le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu d'activités 2022 de l'opération de « la Remise St Martin » mais souhaite apporter des réserves :

En effet, concernant la rétrocession des espaces publics, Le Conseil Municipal prend en compte les observations de la SAEDEL :

« Les travaux engagés par Habitat Eurélien au début de l'année 2023 empiètent sur le domaine public. La SAEDEL n'a pas donné son autorisation pour cette occupation des ouvrages récemment réalisés, une attention toute particulière sera portée sur la remise en état des ouvrages à l'issue du chantier de construction. »

Le conseil décide que la commune ne prendra pas à sa charge les travaux de reprise des trottoirs. L'acte notarié de rétrocession de la voirie et des trottoirs de l'Avenue du Temple de Mars sera signé après remise en état à l'issue du chantier.

De plus, concernant le PLUiH, le Conseil Municipal prend note que la SAEDEL s'est engagée à continuer d'accompagner la commune dans le portage de cette opération dans l'attente d'une révision ultérieure du PLUiH rétablissant les droits à construire sur la partie amputée. Le Conseil Municipal rappelle que le projet de zonage de base était de 1,2 hectares et qu'après échange, il a été obtenu 2,7 hectares de zone à urbaniser, jusqu'en 2035 et rappelle que cette décision a été imposée dans le cadre du Zéro Artificialisation Net et non un choix de la municipalité.

Création d'un poste permanent :

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des diverses tâches administratives liées au service à la population, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (25/ 35^{ème}).

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C2 à 25 heures par semaine en raison des diverses tâches administratives liées au service à la population.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Accueil (état-civil, élections, urbanisme, cimetière, jurés d'assise...)
- ❖ Assistance et conseil aux élus
- ❖ Gestion de la comptabilité
- ❖ Gestion des équipements communaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans

lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C2 à 25 heures par semaine en raison des diverses tâches administratives liées au service à la population.

Mise en œuvre du Compte Épargne Temps :

Le Compte Épargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Établissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service. La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Il revient ainsi au conseil municipal de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les modalités d'utilisation et de gestion du CET proposées par Mme le Maire.

Participation financière 2023 au FSL : Fonds de Solidarité Logement :

Mme le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement intérieur adopté en Assemblée Départementale, et après avis d'une commission d'examen.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la CAF 28, la MSA, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies.

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement.

Compte tenu que la commune dispose de 15 logements, la participation pour la commune de Marboué est de 45,00 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le renouvellement de

l'adhésion de la commune au F.S.L. au titre de l'année 2023, pour la somme de 45 €.

Participation financière 2023 : Fonds d'Aide aux Jeunes :

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental.

Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Il participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, CCAS, Associations...).

Les aides sont accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement adopté en Assemblée Départementale.

Fonds partenarial, le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil Départemental mais reçoit également la participation des communes ou des CCAS, ou d'autres organismes.

Chacun des financeurs contribue à la prévention de l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au FAJ au titre de l'année 2023, pour la somme de 50 €.

Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : acte d'urbanisme :

Vu la délibération n°13-17 du 26 mars 2013 instaurant la mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité.

Vu la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires signée le 16 avril 2013,

Vu l'avenant n°1 concernant la prise en compte de l'extension du périmètre des actes de la collectivité signé le 31 juillet 2019,

Vu la possibilité de transmettre au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°2 permettant à la commune de transmettre par voie dématérialisée, toutes les autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité, dès retour de l'avenant signé des services de la Préfecture.

Centre Hospitalier Henri Ey : Prestations de services pour la fourniture et livraison des repas pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention de prestations repas pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, proposée par le Centre Hospitalier Henri Ey.

La convention de prestations repas, ci-jointe, pour la livraison de repas en liaison froide concerne les périodes suivantes :

- 2 semaines de vacances de la Toussaint,
- 2 semaines de vacances d'Hiver,
- 2 semaines de vacances de Printemps,
- 4 semaines de vacances d'été.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention de prestations repas,

- D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Communauté de Communes du Grand Châteaudun : Présentation de l'étude patrimoniale eau :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'étude patrimoniale eau présentée au conseil communautaire du 3 juillet 2023.

Cette étude a pour objectif de prendre connaissance du réseau et des ouvrages (fonctionnement, problèmes...) et de proposer un programme pluriannuel de travaux avec estimation des coûts et impact sur le prix de l'eau.

Point sur la sécurisation de la RN10 :

Mme le Maire explique les travaux de sécurisation qui vont être réalisés sur la commune par la DIRNO.

Point sur les travaux :

- Chicane rue de Logron : les travaux de sécurisation de la rue de Logron ont été réalisés au mois de septembre. Le conseil municipal espère que cet aménagement va permettre de réduire la vitesse de circulation des véhicules.

- Les travaux d'agrandissement du parking ont été réalisés au mois d'août, la clôture séparative avec les propriétaires privés qui détiennent le terrain voisin sera réalisée ultérieurement. En effet, un second permis de construire a été déposé pour la construction d'un mur plein à la demande des propriétaires voisins qui ont rejeté le premier projet de clôture en raison des vis-à-vis.

- Les travaux de mise en conformité de l'électricité et de l'éclairage au stade ont été réalisés au mois de septembre.

Informations et questions diverses :

. Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dates des prochaines manifestations sur la commune :

- 31/10/2023 : HALLOWEEN pour les enfants des écoles avec diffusion d'un dessin animé,
- 11/11/2023 : Commémoration,
- 1^{er}/12/2023 : goûter des aînés et spectacle à partir de 14 h,
- 9/12/2023 : Téléthon
- 15/12/2023 : Marché de Noël,

. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'exposition de la grande guerre en partenariat avec l'AMF aura lieu du 30 octobre au 12 novembre 2023, dans la salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance